



SERVICE DE REPAS À DOMICILE

SERVICE AUX PERSONNES AGÉES (+ DE 60 ANS)
OU EN SITUATION DE HANDICAP DOMICILIÉES À BELFORT

BULLETIN D'INSCRIPTION

DEMANDEUR _____

Nom :

Nom de jeune fille :

Prénom :

Né(e) le :

CONJOINT _____

Nom :

Nom de jeune fille :

Prénom :

Né(e) le :

ADRESSE _____

..... - 90000 BELFORT

Tél : Adresse mail :

HABITATION _____

Maison ☐ Appartement ☐ Étage N° d'appartement Badge ☐ Boîte à clé ☐ n°

Accès au logement : si vous n'êtes pas en capacité d'accueillir le livreur, une clef doit impérativement être transmise au service afin que le repas puisse être mis dans le réfrigérateur.

DATE DE LA DEMANDE :

DATE DE LA PREMIÈRE LIVRAISON :

JOURS DE LIVRAISON DES REPAS _____

LUNDI ☐ MARDI ☐ MERCREDI ☐ JEUDI ☐ VENDREDI ☐ SAMEDI ☐ DIMANCHE ☐

Souhaitez-vous un repas pour le soir (différent de celui du midi) : OUI ☐ NON ☐

Modalités de livraison : les repas du jeudi, vendredi sont livrés le jeudi et les repas du samedi, dimanche sont livrés le vendredi.

Menu / régime : Standard ☐ Sans sel ☐ Mouliné ☐ Diabétique (desserts allégés) ☐

PERSONNE À PRÉVENIR _____

Nom : Prénom : Lien de parenté :

Adresse :

Tél : Adresse mail :

DESTINATAIRE DE LA FACTURE _____

Nom / Prénom ou Organisme :

Adresse :

PIÈCE À FOURNIR _____

Une copie de l'avis d'imposition établi en 2024 sur les revenus de 2023 est à fournir avec le bulletin d'inscription. Il est indispensable pour fixer le tarif. Les tarifs sont basés sur les revenus déclarés qui permettront de déterminer le tarif appliqué (modalités de calcul précisées dans la notice ci-jointe). Si ce document n'est pas fourni, le tarif maximum sera appliqué.

DATE ET SIGNATURE DU DEMANDEUR OU DE SON REPRESENTANT

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Centre Communal d'Action Sociale de Belfort pour assurer le portage des repas à domicile. La base légale du traitement est le contrat. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : les agents en charge du portage de repas du CCAS. Les données sont conservées jusqu'à résiliation du contrat. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO) en écrivant à dpo@mairie-belfort.fr ou à l'adresse postale suivante : Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort, Place d'Armes, 90020 Belfort Cedex. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Mode de calcul du prix unitaire d'un repas

Année 2025

Le prix unitaire d'un repas combine les principes suivants :

- Un prix unitaire plancher (tarif de base) pour les usagers ayant des ressources inférieures ou égales au montant du minimum vieillesse (12 144 € pour une personne seule et 18 854 € pour un couple).
- Un prix unitaire plafond (tarif maximal) pour les usagers dont les ressources annuelles dépassent un montant équivalent à 22 356 € pour une personne seule et 35 494 € pour un couple.
- Une progressivité linéaire des tarifs applicables aux usagers dont les ressources sont comprises entre les deux niveaux de ressources définis ci-dessus.

Les ressources prises en compte sont les suivantes :

- Détail des revenus : pensions, retraites, rentes déclarants 1 et 2 (avant abattement spécial).
- Revenus perçus par le foyer fiscal : capitaux mobiliers déclarés, rentes viagères à titre onéreux nettes, revenus fonciers nets soit en positif ou négatif.
- Réductions d'impôt : Dépenses d'accueil dans un établissement pour personnes dépendantes.

Ainsi la tarification 2025, applicable aux repas livrés à compter du 1er janvier s'établira comme suit :

Personne seule			
Montant de ressources 2023 (avis d'impôt établi en 2024)	Ressources inférieures à 12 144 €	Ressources comprises entre 12 144 € et 22 355 €	Ressources supérieures à 22 356 €
Tarif année 2025	3,71 €	Tarif individualisé compris entre 3,72 € et 11,72 € <i>(Ressources annuelles - 12 144 € x 0,000785) + 3,71 €</i>	11,73 €

Couple			
Montant de ressources 2023 (avis d'impôt établi en 2024)	Ressources inférieures à 18 854 €	Ressources comprises entre 18 854 € et 35 493 €	Ressources supérieures à 35 494 €
Tarif année 2025	3,71 €	Tarif individualisé compris entre 3,72 € et 11,72 € <i>(Ressources annuelles - 18 854 € x 0,000482) + 3,71 €</i>	11,73 €